

**COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)**  
*Extrait du registre des  
délibérations du Conseil Municipal*  
**n° 42-2019**

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	10/04/2019
Présents	13
Absents	10
Procurations	3
Votants	16

Par suite d'une convocation en date du dix avril deux mille dix-neuf, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) **le seize avril deux mille dix-neuf à vingt heures trente**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

**Présents** : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CAMOU Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, ESCANDE Jacques, BOURDONCLE Stéphane, SAINT MARTIN Jean, PEISER Jean-Luc, ABELLANET LE MINEZ Monique.

**Procurations** : CATALA Fabien à Claudine CAMOU, CAZANAVE Véronique à Xavier CAUX, BIARD Ludovic à Pierre GARCIA.

**Absents** : CATALA Fabien, JOLIBERT Marie-Christine, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, MARIEIRO Fabienne, BIARD Ludovic, BAJAN Andrée.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

**Objet : Demande de concours auprès de la Fondation du Patrimoine**

Madame le Maire rappelle que la commune de MIREPOIX adhère par une cotisation annuelle à la Fondation du Patrimoine via ses Délégations Départementale Ariège et Régionale Midi-Pyrénées. Cet organisme national, créé par la loi du 2 juillet 1996 puis reconnu d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, œuvre pour la sauvegarde, la restauration et la remise en valeur du patrimoine.

L'aide technique et financière apportée par la Fondation du Patrimoine s'applique aussi bien à des projets publics et associatifs que privés et peut concerner toute typologie de patrimoine : du petit patrimoine bâti jusqu'au monumental, protégé ou non au titre des Monuments Historiques, ainsi que le patrimoine mobilier et naturel. Pour mener à bien son action en faveur de la préservation du patrimoine français, la Fondation du Patrimoine dispose de moyens d'intervention incitatifs :

- le lancement d'une **souscription** permettant de mobiliser les mécénats populaire et d'entreprise pour la réalisation de projets publics et associatifs. Tout don collecté ouvrant droit à une réduction d'impôt grâce à un Reçu Fiscal édité en rapport.
- l'attribution d'un **label** à des propriétaires privés afin de les inciter, via des avantages fiscaux, à la restauration extérieure de leurs bâtiments traditionnels, non protégés au titre des Monuments Historiques (MH). Pour ceux détenant un immeuble inscrit ou classé MH, la conclusion d'une **convention pour le développement du mécénat** dans le but d'obtenir une aide pour le financement de travaux de conservation, de restauration et d'accessibilité.

La Fondation du Patrimoine propose aussi aux entreprises de s'associer à des actions de mécénat conçues en fonction de leurs spécificités propres (secteur d'activité, implantation géographique, histoire...) en accord avec leurs valeurs, susceptibles ainsi de conforter leur image et de renforcer leur ancrage local.

En outre, la Fondation du Patrimoine, via ses Délégations Départementale Ariège et Régionale Midi-Pyrénées, est partenaire du Département de l'Ariège depuis 2003 et travaille étroitement avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine voire la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie, autorités techniques autorisant ainsi la Fondation du Patrimoine à soutenir ou non tout projet patrimonial qui fait l'objet d'une demande

Compte tenu des projets patrimoniaux portés en qualité de Propriétaire et Maître d'Ouvrage par la commune de MIREPOIX, tout particulièrement ceux de conservation urgente de la façade de l'Hôtel de Ville ainsi que de préservation extérieure et surtout intérieure de l'ancienne cathédrale Saint Maurice, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter officiellement la Fondation du Patrimoine pour le lancement de deux souscriptions, dédiées respectivement aux deux projets susmentionnés, afin de compléter les financements déjà (ou prochainement) sollicités (voire obtenus) et de réduire ainsi l'autofinancement communal, grâce à cette collecte de dons sous l'égide de la Fondation du Patrimoine qui encourage et associe ainsi le mécénat populaire (particuliers) et le mécénat d'entreprises en faveur de projets ciblés ; étant entendu que chaque convention de souscription a une durée de base de cinq ans, et peut être réduite ou prolongée suivant l'avancement de la réalisation du projet concerné.

Ces conventions de souscriptions étant conclues à titre gratuit, la Fondation du Patrimoine percevant juste des frais de gestion de 6% sur chaque don perçu.

En conséquence, le Conseil Municipal doit autoriser officiellement Madame le Maire ou son représentant(e) à déposer toute demande d'aide financière auprès des Délégations Départementale Ariège et Régionale Midi-Pyrénées de la Fondation du Patrimoine, puis de l'autoriser à signer tous les documents (conventions...) afférents et résultant de cette sollicitation préalable et donc de ce partenariat.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à déposer toute demande d'aide financière auprès des Délégations Départementale Ariège et Régionale Midi-Pyrénées de la Fondation du Patrimoine et à signer tous les documents afférents ou résultant de ce partenariat,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget,
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,  
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances  
Suppléant de M<sup>me</sup> Le Maire

Pierre GARCIA  
Nicole QUILLIEN

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2019

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-009-210901948-20190416-42D2019-DE